

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		ID : 034-213402548-20250722-2025_36-DE	
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 4		Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Romain DESRICHARD	
Date de la convocation Le 16/07/2025		Absents : M. Antonio GODOY ; M. Anthony JEANJEAN	
Date d'affichage Le 30/07/2025		Absents excusés : M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Karen MARCON (Procuration à Maghnia MENGUS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR)	
N° 2025-36 Objet : Plan de rénovation des façades -Subvention ACTES		VU le Code général des collectivités territoriales, VU la délibération n°2022.09.27.10 relative à l'approbation du règlement Plan Rénovation façades à l'échelle de la Communauté de communes du Clermontais, VU l'arrêté n°2019-I-1658 portant fixation des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, au rang desquelles figure la politique du logement et du cadre de vie. VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2022 dans laquelle il a souhaité encourager la rénovation des façades dédiées à l'habitat et appartenant à des propriétaires privés au moyen d'une opération « rénovation de façades » subventionnée pour partie par la Communauté de communes et les communes concernées pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. CONSIDERANT qu'un nouveau dossier de demande de subvention a été déposé. Conformément au règlement du Plan rénovation façades. Monsieur le Maire indique que la demande concerne le 30 et 32 Avenue Cardinal de Fleury. La participation de la communauté des communes est de 2 000 € et il est demandé à la commune de participer à hauteur de 500 €.	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 22 juillet 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr